

• (4.10 p.m.)

Il y a une chose au sujet de laquelle je voudrais interroger le ministre et bien entendu, nous reviendrons à cette question plus tard ou en comité, et c'est si des consultations ont été tenues avec les provinces à propos de cette modification concernant les appels ou les examens restreints que font subir actuellement les cours supérieures provinciales aux décisions des commissions fédérales et ainsi de suite. Nous nous engagerions dans une voie, je crois, où les cours supérieures provinciales examineraient les décisions des conseils et des tribunaux provinciaux, tandis qu'un tribunal fédéral ferait de même. Il est à espérer qu'une procédure commune pourra être mise au point et que les assemblées législatives donneront l'exemple. Le ministre a signalé qu'un appel de ce genre devrait exister, afin de chercher à établir une certaine uniformité. Comme le droit administratif est celui qui évolue le plus rapidement, il importe, je crois, qu'il y ait le plus d'uniformité possible.

Le ministre a mentionné les travaux du comité des instruments statutaires présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et a reconnu, à juste titre, je crois, que nous n'avons pas encore atteint dans notre Parlement le point où les règlements, décrets du conseil, règles et interrogatoires qui déterminent des changements dans le comportement des particuliers ou des sociétés sont examinés rigoureusement. Nous n'avons toujours rien du genre au Parlement.

Le rapport déposé par le député le dernier jour de la dernière session préconise, à mon avis, des remèdes fort utiles. J'espère que nous y souscrivons plus tôt que plus tard. Je le dis surtout parce que je considère qu'un examen rigoureux réglementaire est sans doute une excellente chose. Peut-être redresserait-il la situation dès le début afin que quiconque peut se sentir lésé par les actes d'un office ou commission fédérale n'aurait pas à supporter le fardeau plutôt onéreux de porter son grief devant une cour fédérale afin d'obtenir justice. Je crois que le ministre est d'accord avec moi sur ce point.

Je vais poursuivre rapidement car, sauf erreur, on frappera probablement à la porte dans 45 minutes et je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Je vais écourter de beaucoup mes remarques. En passant par vous, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire au ministre l'observation suivante. A mon avis, le comité contestera sérieusement les dispositions de l'article 31 selon lesquelles le montant de la matière en litige doit dépasser \$10,000 pour qu'un appel soit pris en considération. Il contestera aussi, je pense, la disposi-

tion contenue dans le même article exigeant qu'il s'agisse d'un appel à la Cour suprême du Canada avec l'assentiment de la Cour fédérale. On formulera, je pense, de nombreuses objections à ces deux principes. L'article 41 sera aussi contesté...

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député s'il se rend compte que le montant de \$10,000 est conforme à celui de la matière déjà en litige dans un appel d'un jugement d'une cour supérieure provinciale. Sait-il en outre que la Cour suprême du Canada peut n'importe quand autoriser l'appel?

M. McCleave: Oui, je suis d'accord sur ces deux points, mais j'ai des objections pour les raisons que j'ai données. Je suis peut-être la seule voix qui crie dans le désert à ce sujet, mais quoi qu'il en soit, je remercie le ministre de son interpellation. J'ai peut-être omis dans ma hâte le préambule et d'autres importantes déclarations, comme je l'ai fait aujourd'hui à propos d'une question traitant du courrier de la première classe.

Je trouve que la disposition qui permet au ministre de décider qu'une cour fédérale ne sera pas saisie de certains documents constitue un pouvoir qui pourrait prêter à des abus. Nous devons, en pratique, examiner de très près cette disposition au comité. Il y a un petit point qui m'a fait plaisir. Je veux parler de la disposition prévoyant que dans le cas d'une personne qui a reçu un jugement défavorable de la cour, elle ne doit pas être arrêtée en vertu d'un bref d'exécution pour dette. Dans certaines provinces, il est encore possible d'émettre un mandat d'arrêt et d'incarcérer quelqu'un. Je trouve qu'une telle disposition est un pas dans la bonne voie. Je ne crois pas que personne soit allé en prison pour avoir tourné une loi fédérale. Peut-être y a-t-il des gens qui y sont allés. Je ferais donc mieux d'être prudent.

Dans les annexes, il est question d'une modification à la loi sur le divorce qui m'a fort intéressé. A cet égard, je voudrais signaler au ministre un point qu'il voudra bien examiner, du moins je l'espère, avant que le bill soit renvoyé au comité. Cette modification permettrait à la Cour fédérale d'entendre les deux demandes en divorce si les deux parties devaient les présenter le même jour. C'est une façon adroite de régler un problème de ce genre. Je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois, voici le point que je veux faire ressortir: il y a encore des milliers, peut-être des dizaines de milliers de Canadiens—tous ceux qui sont temporairement à l'extérieur du Canada—qui ne peuvent obtenir justice en vertu de la loi sur le divorce du Canada, parce qu'ils ne remplissent tout simplement